

# FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE A CASTELNAUDARY – MARCHE DE TRAVAUX

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### Entre :

**La Ville de Castelnaudary** représenté par son Maire en exercice, Monsieur Patrick MAUGARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° .....du.....

**L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD -OUEST** dont le siège social est situé 31029 TOULOUSE CEDEX 4 -1 Allée des pionniers de l'Aérospatiale BP 74096, représentée par son Directeur d'exploitation, Monsieur TRAISSAC Romain.

### Il est rappelé en préambule :

**L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST** est le mandataire solidaire d'un groupement conjoint constitué de :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST 1 Allée des pionniers de l'Aérospatiale BP 74096 31029 TOULOUSE
- IPERION Za La Peyrière - Place de la Méditerranée -34430 Saint Jean de Védas

titulaire d'un accord cadre de fourniture, installation, maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Castelnaudary.

Cet accord-cadre a été enregistré sous le numéro 2020VILPA068 et notifié à l'entreprise le 19 novembre 2020.

Le montant annuel maximal de l'accord-cadre est de **30 000 €** HT soit 36 000 €TTC.

La durée de l'accord cadre est composée d'une année ferme suivie éventuellement de deux reconductions annuelles expresses.

Le délai contractuel d'exécution, pour chacun des bons de commande, était fixé, par le titulaire, à 4 semaines à compter de la notification du bon de commande (Cf acte d'engagement).

Sur la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, on recense 16 bons de commande.

Sur ces 16 bons de commande, 1 seul a été exécuté dans le délai contractuel des 4 semaines.

Les membres du groupement ont été reçus. Il en ressort ce qui est exposé ci-dessous.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la transaction**

Les parties conviennent de règles, entre elles sous forme d'un protocole transactionnel, réglant le litige né du non respect des délais contractuels d'exécution et aboutissant à la non application des pénalités contractuelles, sur les prestations de travaux et de maintenance de l'accord-cadre, jusqu'à la fin de celui-ci. Il est noté qu'aucun bon de commande de prestations de travaux ne sera émis jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre.

**Article 2 : Economie du présent protocole**

Compte tenu des motifs évoqués ci-dessus, il est décidé, d'un commun accord :

- La maintenance au titre des années 2021/2022 pour EIFFAGE et 2022/2023 pour EIFFAGE & IPERION sera assurée sans contrepartie financière pour la ville soit 10 600,00 € HT. En revanche, les éventuelles remplacement ou réparations de pièces défectueuses donneront lieu à un devis.
- Le groupement EIFFAGE/IPERION assumera les frais de main d'œuvre et de déplacement pour les opérations de maintenance corrective jusqu'au 18/11/2023 ; les éventuels frais de réparation et/ou de remplacement de pièces défectueuses durant cette période donneront lieu à un devis relatif aux frais de pièces, main d'œuvre et déplacement correspondants.

**Article 3 : Récapitulatif :**

En conséquence, il ne sera versé au groupement aucune somme supplémentaire relative à la maintenance corrective des caméras (ni déplacement, ni main d'oeuvre).

**Article 4 : Nature du protocole :**

Le présent protocole d'accord constitue une transaction définitive dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil et plus particulièrement de l'article 2052, avec toutes conséquences de droit, notamment celles relatives à l'autorité de la chose jugée et vaut, en conséquence, désistement réciproque de toute instance et toute action.

D'une manière générale, les parties s'engagent mutuellement à ne pas introduire d'action quelconque pouvant modifier ou annuler cette transaction.

Les annexes font partie intégrante du présent protocole.

Castelnaudary, le

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Le mandataire du groupement

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST

Représentée par son Chef d'Exploitation

Romain TRAISSAC

**Liste des annexes :**

- 1- Etat des lieux d'exécution des bons de commande

1- Etat des lieux d'exécution des bons de commande

du 19/11/2020 au 18/11/2021

N° cde	Date commande	Objet	date contractuelle de réalisation 4 semaines soit 30 jours	date effective de réalisation
MP210246	25/10/2021	CAMERAS PLACE BLAISE D'AURIOL SITE 3	24/11/21	31/10/2022
MP210246	25/10/2021	CAMERAS RUE 11 NOVEMBRE/COURS REPUBLIQUE SITE 6	24/11/21	01/03/2023
MP210249	12/11/2021	REBOND GARE MAISON DE LA SANTE	12/12/21	10/06/2022
MP210250	12/11/2021	ALIMENTATION ELEC DE LA HALLE DE VERDUN	12/12/21	10/06/2022
<b>TOTAL</b>				

du 19/11/2021 au 18/11/2022

MP 220076	15/02/2022	SITE 5 C24 CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	17/03/22	24/11/2022
MP 220135	14/04/2022	COMPLEMENT SITE 5 CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	14/05/22	24/11/2022
MP220253	27/09/2022	SWITCH MAIRIE	27/10/22	21/11/2022
MP220254	27/09/2022	FIBRE LYCEE ANDREOSSY	27/10/22	05/01/2023
MP220255	27/09/2022	C25 BLAISE AURIOL	27/10/22	20/02/2023
MP220263	06/10/2022	DEVOIEMENT FIBRE POUR REMPLACEMENT FIBRE ANDREOSSY	05/11/22	18/10/2022
<b>TOTAL</b>				

du 19/11/2022 au 18/11/2023

MP230132	06/04/2023	REPLACEMENT DOME PTZC13 PAR CAMERA MULTICAPTEUR PALAIS DE JUSTICE	06/05/23	24/05/2023
MP230133	04/04/2023	REPLACEMENT DOME GARE PTZC08 PAR CAMERA MULTICAPTEURS	04/05/23	24/05/2023
MP230134	04/04/2023	REPLACEMENT DOME PLACE DE VERDUN PTZC05 PAR CAMERA MULTICAPTEUR	04/05/23	24/05/2023
MP230135	04/04/2023	C19 ECOLE DE L'EST	04/05/23	24/05/2023
MP230136	04/04/2023	REPLACEMENT C20 HALLE DE VERDUN PAR CAMERA MULTICAPTEUR	04/05/23	24/05/2023
MP230137	04/04/2023	REPLACEMENT C10 PONT ST ROCH PAR CAMERA FIXE	04/05/23	24/05/2023
TOTAL				